



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 09 juin 2023.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, Magali YOYANOVITH et MM Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MM Michel ANRIGO et Hervé COLAS (suppléé par Marie-José MACABIES, 1^{er} adjointe de Montbolo).

Pouvoirs (7) : MMES Marie COSTA (procuration à Magali YOYANOVITH), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Simone BERIO), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN), David PLANAS (procuration à Jérôme MOLAS).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Jérôme MOLAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ORDURES MENAGERES/DECHETERIES : fixation du prix de vente des composteurs à compter du 1^{er} juillet 2023

Le contexte réglementaire en matière de biodéchets est notamment défini par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui prévoit qu'au 1er janvier 2024 l'ensemble des producteurs de biodéchets puissent disposer d'une solution de tri à la source, dans le but de leur valorisation.

De ce fait, les collectivités compétentes en matière de collecte devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et/ou de solutions de compostage de proximité.

Le compostage individuel permet de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour la collectivité. De plus, le compost obtenu peut être employé comme fertilisant naturel. L'intérêt écologique et économique du compostage est donc avéré.

La Communauté de Communes propose depuis plus de 10 ans l'achat de composteurs individuels fournis par le SYDETOM66.

En 2017 le Conseil Communautaire a validé la tarification des composteurs à 10 euros l'unité pour les habitants du Haut Vallespir.

Pour mémoire, le coût de revient d'un composteur pour le SYDETOM66, s'élève à 35 euros TTC. Le SYDETOM66 propose un tarif à 20 euros l'unité pour les EPCI membre.

Pour un composteur revendu 10 euros l'unité aux particuliers, 10 euros sont donc pris en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est donc proposé la mise en œuvre de la gratuité des composteurs individuels pour les ménages à compter du 1^{er} juillet 2023. Ainsi, un ménage pourra disposer gratuitement d'un composteur, une fois tous les cinq ans. Dans les autres cas, à l'exception des établissements publics, les composteurs individuels seront distribués sous condition d'une participation financière.

Le nouveau tableau tarifaire s'établirait donc comme suit :

Ménages / Associations	Entreprises / Commerces	Etablissements publics et scolaires, communaux et intercommunaux
1 ^{er} composteur : 0 € /1pc tous les 5 ans A partir du second : 20 € TTC	20 € TTC	0 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des composteurs individuels telles que décrites ci-dessus pour les usagers de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance



Jérôme MOLAS

Fait à Arles sur Tech, le 14 juin 2023,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.